

VILLE du FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2021

PROCES VERBAL

*Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Procurations : 1
Votants : 19*
PRESENTS

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le six octobre, s'est réuni dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENT EXCUSE

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien (M. BOULINEAU est arrivé en séance à 21h44 lors des informations diverses)

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. LIGONNIERE Vincent est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu de la séance du 27 septembre 2021.

Aucune observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu.

DOSSIER ADOPTE PAR 18 VOIX POUR - (1 absent M. LIGONNIERE)

2021-46 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Le Maire fait part de la possibilité, offerte par la loi article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, de déléguer des compétences du conseil municipal au maire afin de faciliter la gestion de la municipalité.

Toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal. Il s'agit, en quelque sorte, juste d'une facilité de gestion de la commune. Cette délégation avait déjà été votée lors du précédent mandat.

M. le Maire indique que certaines de ses attributions lui permettront de signer les avenants au marché du tiers lieu ou la vente de petites parcelles.

M. le Maire demande à l'assemblée de lui déléguer les compétences suivantes :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- La passation des contrats d'assurance et également depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13) l'acceptation des indemnités de sinistre afférents à ces contrats.
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- La délivrance et la reprise des concessions de cimetières.
- L'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.
- L'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa).
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- L'autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-47 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2021/2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent conseil municipal du 27 septembre 2021, il a été décidé de délibérer pour les tarifs de la cantine scolaire du seul mois d'octobre.

Il était donc convenu de voter à nouveau pour le reste de l'année, après examen détaillé de la répartition des familles par tranches de revenu et de l'examen de l'impact de ce dispositif d'aide d'Etat sur les finances communales. Il indique avoir construit, en lien avec M. FRONTÉAU, des tableaux avec des formules de calcul afin de bien appréhender le dispositif d'aide sur la grille tarifaire.

M. le Maire présente à l'écran, avec les chiffres des inscrits à la cantine scolaire de cette année 2021/2022, trois simulations intégrant l'aide financière d'Etat, afin de mesurer au mieux l'impact du dispositif sur les recettes communales et l'équilibre général de la grille tarifaire.

Tout d'abord M. le Maire précise que, quelle que soit la simulation présentée, la commune est bénéficiaire. L'aide d'Etat sur les premières tranches garantit des revenus suffisants pour couvrir les frais. Aucune tranche ne bénéficie de la gratuité et chaque famille devra payer, même de manière modique, le repas de son enfant. Le tarif de tranches aidées est progressif et ne dépasse pas un euro.

M. le Maire note ensuite que cette aide permet de pouvoir aider les quatre premières tranches, toutes donc inférieures à 1 euro, et de ne maintenir les tarifs précédents que pour les tranches 5 et 6, les plus nombreuses toutefois.

Cela permet donc d'aider les familles qui ont le plus de difficultés financières tout en maintenant les tarifs à ceux qui peuvent plus aisément faire face aux factures de cantine.

M. le Maire indique qu'il propose de faire bénéficier cette aide aux premières tranches des communes environnantes. Ce choix n'a qu'un coût très marginal pour les finances communales car il y a peu d'enfants des communes voisines dans ces tranches-là.

M. MARTINIE demande si les chiffres des inscrits sont ceux de cette année ou ceux de l'an dernier.

M. le Maire répond qu'il a pris les chiffres de cette année. Toutefois, il observe que certains parents n'ont pas déclaré leur tranche de revenus mais devraient le faire prochainement, peut être après la première facture.

Mme CAPOUL note qu'il n'y a que très peu d'enfants des communes voisines dans les tranches les plus basses. Ces tranches-là étant surtout représentées au Fousseret, la commune centre du secteur.

M. GALIAY remarque que l'écart entre les tranches 4 et 5 est très significatif et demande s'il serait possible de lisser les tarifs afin de réduire cet écart.

M. le Maire est d'accord pour lisser mais avertit sur la nécessité de le faire avec prudence afin d'éviter des hausses ou des baisses difficiles à comprendre pour les familles.

M. FRONTEAU soulève la question de la durée du dispositif. M. le Maire annonce une durée prévisionnelle de trois ans, qui devra être confirmée par le nouveau gouvernement l'an prochain, à l'issue des échéances électorales nationales.

Mme CAPOUL interroge M. le Maire sur d'éventuels changements de comportement des familles suite à l'abandon du forfait mensuel. Y a-t-il davantage de nomadisme alimentaire ?

M. le Maire lui répond qu'il n'en a pas connaissance. La société API Restauration veille attentivement au nombre de repas servis et si cela arrivait la commune serait certainement informée.

Après ces échanges, et suite à des modifications des tarifs des tranches 5 et 6, M. le Maire, en plein accord avec l'assemblée, propose la grille tarifaire suivante.

Tarifs cantine 2021/2022 à compter du 1^{er} novembre 2021

Repas élémentaire

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		5,00	5,00
Prix plafond pour subv Etat		1,00	1,00
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
		/ repas	/ repas
T1	0- 400	0,40	0,40
T2	401-600	0,60	0,60
T3	601-800	0,80	0,80
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	3,00	5,00
T6	>1 300	3,30	5,00

Repas maternelle

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		4,50	4,50
Prix plafond pour subv Etat		1,00	1,00
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
		/ repas	/ repas
T1	0- 400	0,40	0,40
T2	401-600	0,60	0,60
T3	601-800	0,80	0,80
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	2,45	4,45
T6	>1 300	2,70	4,50

Les communes qui conventionnent acceptent de participer à hauteur de 2 € par repas pris par un élève originaire de la commune. Dans le cas contraire, les 2 € sont assumés par les familles.
Les repas adultes sont fixés à 5,00 €.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-48 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'article 18 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires dispose que la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la C.M. du 12/10/2021

politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines formalise ainsi la politique en cette matière de la collectivité.

M. le Maire précise qu'à la suite de groupes de travail, réunissant élus et personnels, un document a été rédigé en juin et doit être soumis au comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, avant approbation par le maire. Il donne lecture du document et propose à l'assemblée de l'approuver et de le transmettre au Centre de Gestion.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-49 : CONVENTION AVEC LE SDEHG DE RECONNAISSANCE DE SERVITUDE LEGALE - 07 AT 052

Le SDEHG propose une convention de reconnaissance de servitude légale dans le cadre de la sécurisation du réseau basse tension.

Il s'agit de la sécurisation de fils nus du réseau basse tension issu du poste P 18 HAY. La ligne passe, route de Cazères, sous la maison des solidarités et descend vers l'ancien moulin.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-50 : CONVENTIONS AVEC ENEDIS DE RECONNAISSANCE DE SERVITUDE LEGALE - MICRO CENTRALE FOND DE LOUGE

ENEDIS propose deux conventions de reconnaissance de servitude légale dans le cadre de la création par Réseau 31 de la microcentrale hydroélectrique du fond de Louge, avant le poste de pêche de Saraillon. Il s'agit d'autoriser l'implantation des coffrets basse tension (1^{ère} convention) et d'un transformateur (2^{ème} convention) sur une parcelle communale.

L'ensemble des équipements techniques est situé sur ce chemin, à proximité du petit pont au-dessus du canal Saint-Martory.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces deux conventions.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-51 : DESAFFECTATION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR INCORPORATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

M. le Maire informe l'assemblée de l'intention de M. CHARLAS Serge de régulariser l'empiètement de 54 m² sur le domaine public parcelle AB 299, lors de la construction de ses garages, rue des jardins.

M. le Maire indique qu'il convient d'obtenir l'accord du conseil municipal pour, dans un premier temps, transférer du domaine public communal au domaine privé communal la partie de parcelle en question puis, dans un second temps, procéder à la vente pour régulariser l'opération. Un bornage a été réalisé par le cabinet Casteras-Lhuillery à l'été 2021 et précise bien les limites de la parcelle à désaffecter. M. le Maire présente à l'assemblée, à l'écran, le tracé de cette partie de parcelle.

54 m² sont à désaffecter du domaine public communal pour les incorporer au domaine privé communal. Ces 54 m² seront ensuite à vendre à M. CHARLAS Serge en vue de régularisation cadastrale.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-52 : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE ET EXTENSION D'UNE COMPETENCE « RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC HEBERGEMENT DES ANIMAUX EN STRUCTURE PRIVEE ET RAMASSAGE DES ANIMAUX MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE »

M. le Maire fait état de la délibération du 20 mai 2021 de la communauté Cœur de Garonne votant la mise à jour et la modification des statuts.

Il donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application des articles L 5211-20 et L 52-11-17 du CGCT. Il propose à l'assemblée de l'approuver.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-53 : TRANSFERT DU BAIL DU LOCAL PROFESSIONNEL DU 23 ROUTE DE CAZERES AU PSYCHOMOTRICIEN AU 01.10.2021

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Mme Stéphanie LECOMTE, orthophoniste et locataire depuis le 1^{er} Août 2017 du local professionnel, situé au 23 Route de Cazerès (dans les bureaux de l'ancienne perception), a quitté le cabinet le 30 Septembre 2021. Elle lui a présenté son remplaçant M. ASSEMAT Jean-Christian, qui était – avec l'accord de la collectivité – sous-locataire de ce local, depuis le 07.01.2019.

M. Le Maire propose de lui louer ce local, à compter du 1^{er} Octobre 2021, pour un montant de 318.11 €, il lui sera demandé le versement d'un mois de caution.

Un état des lieux a été rédigé au moment des sorties et entrée des locataires.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-54 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LA COMPETENCE VOIRIE DU 01.07.2021 AU 31.12.2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne issue de la fusion qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2017 entre les communautés de communes de Cazères, Le Fousseret et Rieumes, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de services pour la compétence «Voirie» pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 Décembre 2024. Cette convention fixe les modalités de fonctionnement de ce service.

A cet effet, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Il ajoute également que les Comités Techniques ont été saisis et ont donné un avis favorable, en dates des 24 et 29 Juin 2021, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-55 : PRIX DE REVIENT D'UN ENFANT AUX ECOLES PUBLIQUES ANNEE 2019/2020

M. le Maire annonce que la commune facture des frais scolaires aux communes scolarisant des élèves au Fousseret. Les frais scolaires correspondent à la quote-part des frais de fonctionnement de ces élèves.

Il s'agit par la présente délibération d'approuver les modalités de calcul du coût de revient d'un élève et le principe d'une facturation de ces frais aux communes inscrivant des élèves aux écoles du Fousseret.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les dépenses totales de fonctionnement de la maternelle et de l'élémentaire s'élèvent à 205 573,36 € pour un effectif, en baisse, de 235 enfants inscrits. Le prix de revient d'un enfant aux écoles publiques, pour cette année-là, s'élève à 874,78 €. Il s'inscrit en hausse par rapport à l'année précédente.

Mme CAPOUL demande si toutes les communes sont à jour du paiement. M. le Maire répond par l'affirmative. Il explique qu'une procédure avait été faite avec la Préfecture pour effectuer une saisie directe pour les communes récalcitrantes.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de facturer aux communes la participation aux frais scolaires sur la base du coût de revient d'un élève déterminé à 874,78 € pour l'année scolaire 2019/2020.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BOULINEAU PREND PLACE AU CONSEIL A 21H44
--

INFORMATIONS DIVERSES

Actualité intercommunale : M. le Maire passe la parole à Mme Claudine LAFARGUE afin de faire un large tour d'horizon de l'actualité intercommunale en ce mois d'octobre 2021. Mme LAFARGUE propose de faire la liste des plus importants travaux des différentes commissions, lors de ces derniers mois.

Elle indique tout d'abord que la communauté de communes a établi son rapport d'activité 2020 qui sera présenté au prochain conseil municipal. Elle évoque ensuite la sollicitation de l'aide financière pour le chauffage du collège et du gymnase du Fousseret. Elle parle après du programme ACTEE pour la rénovation énergétique des crèches notamment. Elle évoque aussi l'exonération de CFE pour les médecins et un emprunt de 3 millions d'euros afin de financer le gymnase de Cazerès.

Elle fait part de l'approbation de la répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal et de l'instauration de la taxe GEMAPI portée à 2.67 € en moyenne par habitant sur le territoire.

Elle évoque ensuite la tarification incitative qui va être une des grandes réformes à mener dans les années à venir. La moitié des habitants a désormais créé son compte numérique et l'ensemble des habitants doit l'avoir fait d'ici l'an prochain.

Mme LAFARGUE parle de la commission Communication qui travaille sur la partie intercommunale du guide d'accueil des communes.

Pour la commission Habitat, elle fait part de l'accord entre l'établissement public foncier et la communauté de communes et la validation d'une feuille de route pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Cazerès.

Pour l'Enfance-Jeunesse est à signaler le changement de gestionnaire des crèches avec le choix de la Mutualité Française Haute Garonne pour 5 ans et le renouvellement du PEDT pour un an.

Les tarifs de l'ALAE sont harmonisés avec notamment l'abandon des forfaits mensuels.

Pour la Voirie, elle note la sollicitation de subventions pour mises en conformité PMR des trottoirs à Rieumes et Bérat ainsi que la signature d'une convention avec la société Champagne pour l'entretien des fossés.

Pour la commission Patrimoine Culture une convention a été signée avec Avancez culturel et un travail a été mené sur le programme Cœur Estival que les communes sont invitées à accueillir en 2022.

Pour l'Action Sociale un appel à projet CARSAT a fait l'objet d'un « café des seniors » autour du numérique assorti d'une demande de subvention de plus de 6 000 €.

Une subvention a été versée à la maison de santé pour la plateforme psychologique dans le cadre du Covid. Une convention a été signée avec la MSA pour définir une politique du bien vieillir sur le territoire.

Une présentation des maisons France Services au grand public a eu lieu les 12 et 13 octobre 2021.

Pour la commission Tourisme une demande de subvention de fonctionnement a été adressée au département pour son budget de fonctionnement 2021.

Une aide a aussi été sollicitée pour l'aménagement et la valorisation du réseau d'itinéraires de randonnée.

Mme LAFARGUE conclut son propos en indiquant que la communauté de communes a délibéré sur les 1607 h qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Place de la halle : M. Rodriguez le maître d'œuvre en charge du projet de rénovation de la place de la halle a rencontré de nouveau l'architecte des bâtiments de France. La version modifiée du projet devrait donc être prochainement présentée aux élus.

Travaux d'intérêt général : M. le Maire rappelle que le tribunal de Saint Gaudens a sollicité la commune du Fousseret afin d'accueillir des personnes devant effectuer des travaux d'intérêt général.

Enquête publique : M. le Maire confirme l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la procédure de modification n°2 et de la révision allégée du plan local d'urbanisme. Elle durera du lundi 25 octobre au mercredi 10 novembre 2021.

1607 h : M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de délibérer, avant la fin de l'année 2021, sur les cycles de travail à mettre en place, dans chaque service, en vue de la mise en œuvre effective des 1607 h. Un groupe de travail est constitué à cet effet.

DETR : M. le Maire annonce au conseil municipal son intention de poursuivre la rénovation des bâtiments municipaux. Il avait confié à M. FRYDMAN, lors du mandat précédent, la rénovation de la parcelle du Picon. Après la rénovation de la grande salle, puis de la petite salle et enfin du tiers lieu, il reste désormais à réhabiliter la salle de judo pour finir la rénovation de cette parcelle.

M. FRYDMAN avait déjà, il y a deux ans, rédigé un dossier avec un programme chiffré de travaux. La commune avait indiqué que ce dossier constituerait une deuxième tranche de travaux après la création du tiers lieu. Il s'agit désormais de savoir si le conseil municipal envisage de déposer ce dossier pour la DETR 2022. Si c'est le cas, il conviendra de délibérer sur le projet chiffré avant la fin 2021.

Communauté de communes : M. le Maire a demandé au service de gestion des déchets de la communauté de communes de lui transmettre un diaporama présentant la redevance incitative de manière complète. Il sera présenté prochainement aux élus.

Occupation du domaine public : M. le Maire souhaite examiner, au prochain conseil municipal, l'exonération de la redevance pour occupation du domaine public dans le cadre d'un embellissement de façade. Les documents du tarif actuel seront transmis aux élus pour analyse et propositions.

Personnel municipal : M. le Maire fait part de recrutements, pour remplacement, de Sandrine TSIRENGE à la médiathèque, jusqu'au 1^{er} décembre 2021, et de Vanessa PEDUSSAULT DUCLOS en décembre à l'accueil de la mairie.

Commerçants : M. le Maire annonce l'ouverture d'un fleuriste, Mme ROCH, « l'atelier en folie », sous le porche de l'église.

Rencontre élus-personnels: M. le Maire invite les conseillers municipaux à participer à une rencontre avec les personnels municipaux le mardi 9 novembre 2021, à 17h30, à la cantine scolaire (réfectoire blanc).

Situation financière: M. le Maire informe les élus de la situation budgétaire en ce 12 octobre 2021.

La trésorerie s'élève à 742 857.31 €

L'endettement au 1^{er} janvier est à 1 027 065.54 €

Les dépenses de fonctionnement réelles 1 218 450.45 €

Les recettes titrées de fonctionnement 1 428 153.59 €

Les dépenses d'investissement 203 186.70 €

Les recettes d'investissement 261 655.61 €

Les impayés sont à 20 427.82 €

Il indique, qu'à l'avenir, il souhaite, de manière régulière, communiquer les principales données financières de la commune.

La séance est levée à 22h40.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. BOULINEAU Christophe	PROCURATION A M. GALIAY
Mme CAPOUL Sabine	
M. DAURE Nicolas	
Mme DROCOURT Angélique	
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GREGORUTTI Aurélie	
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	
Mme NAUSSAC Frédérique	
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	